

O LL 83

Observatoire Local des Loyers

Le parc locatif privé du Var en 2022



Avant-propos

L'observatoire collecte des données portant sur les loyers du parc privé – à l'exception des logements du parc locatif social et des logements en maîtrise d'ouvrage d'insertion – auprès des bailleurs institutionnels, administrateurs de biens ou de tout autre fournisseur de données ainsi qu'auprès des particuliers, bailleurs ou locataires, pour les logements dont la gestion locative est directement assurée par le propriétaire.

Les données recueillies par l'observatoire doivent être représentatives de tous les segments de parc en termes de caractéristiques du logement (type de logement, nombre de pièces, localisation, mode de gestion, ancienneté d'emménagement du locataire...). Les règles sont identiques pour tous les observatoires du réseau.

Après le recueil et le premier contrôle de l'intégrité et la cohérence de ces données, l'observatoire les transmet au centre national de traitement, dont la gestion est assurée en 2022 par l'ANIL. L'agence garantit la sécurité, la confidentialité et la qualité du traitement des informations, selon les règles validées par un comité scientifique. Les traitements effectués ont pour objet de compléter les contrôles de cohérence et de complétude des données, de les enrichir, le cas échéant, en faisant appel à d'autres sources, de procéder à l'élimination des doublons et au redressement de l'échantillon par calage sur la structure du parc. En retour, le centre de traitement met à disposition de l'observatoire des données ainsi redressées et enrichies en vue de leur exploitation et de leur diffusion locale. Pour garantir la précision des résultats, le nombre d'enquêtes servant à calculer les résultats doit être supérieur à un minimum fixé par le centre de traitement, en fonction notamment de la dispersion des loyers pour le croisement concerné. C'est ce qui explique l'absence de résultats pour certains croisements, correspondant pour la plupart à des segments du parc dont l'effectif est faible dans la zone observée.

Seuls les résultats établis à partir d'au moins 50 enquêtes sont présentés dans ce document.

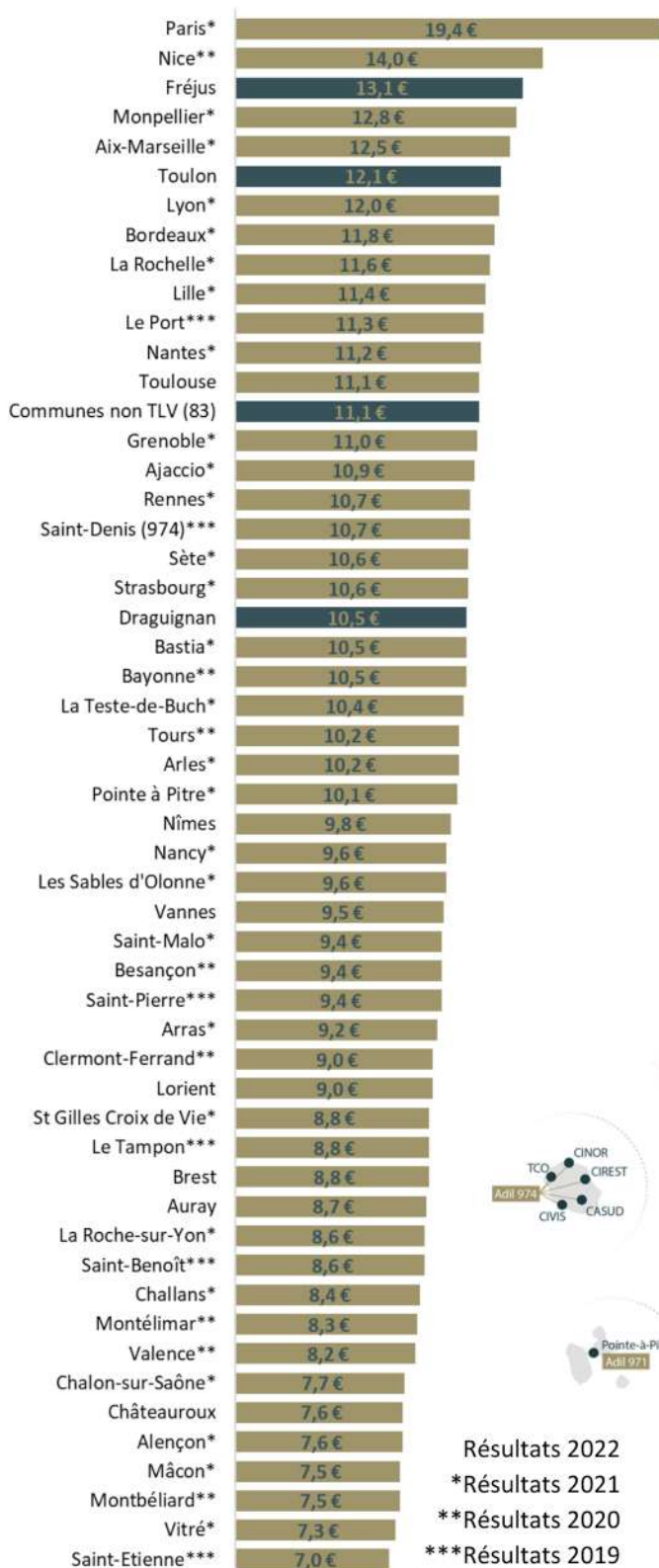


Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Le réseau des Observatoires Locaux des Loyers | 4 |
| L'Observatoire des Loyers du Var | 5 |
| Le périmètre et les zones d'observation | 6 |
| Les chiffres-clés du parc varois | 9 |
| Les niveaux de loyers au 1er janvier 2022 | 12 |
| Ensemble du périmètre observé | 12 |
| Agglomération de Toulon | 14 |
| Agglomération de Fréjus | 16 |
| Agglomération de Draguignan | 18 |
| Communes non TLV | 19 |
| La dispersion des loyers | 20 |
| L'actualité juridique concernant le parc locatif | 22 |
| Remerciements | 24 |

Le réseau des Observatoires Locaux des Loyers

Classement des agglomérations par loyer médian au m² (2019-2022)



Le réseau des Observatoires Locaux des Loyers (OLL) a été créé en 2013 par le Ministère en charge du logement.

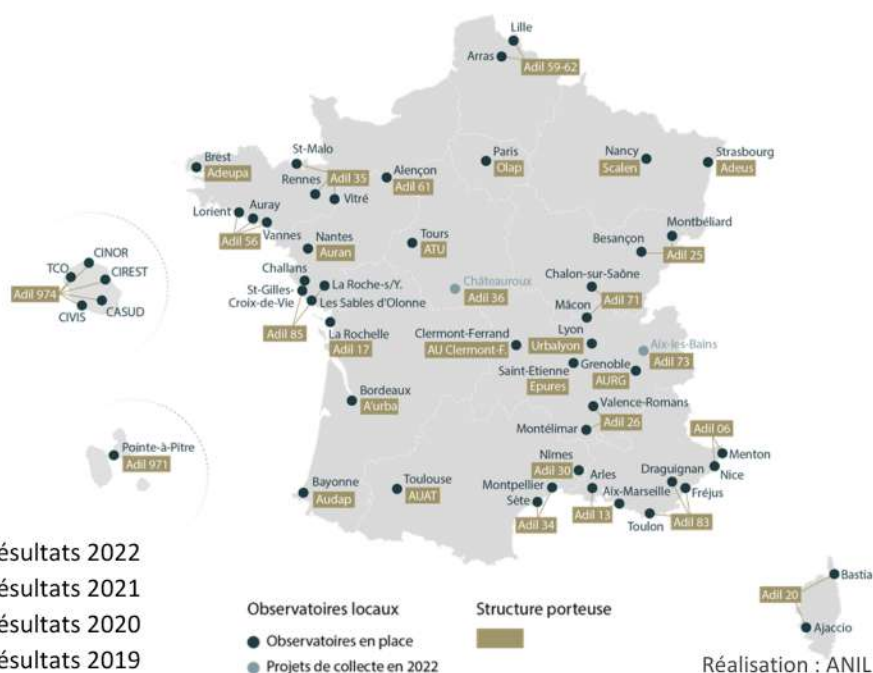
Piloté par l'ANIL, 34 OLL existent aujourd'hui en France couvrant plus de la moitié du parc locatif privé français.

Les OLL sont portés par des Agences d'information sur le logement (ADIL), des agences d'urbanisme ou l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP) et réunissent une pluralité d'acteurs du logement.

Les membres du réseau utilisent une méthode commune validée par un comité scientifique indépendant qui garantit l'obtention de résultats comparables.



Les territoires couverts par un OLL en France en 2022



L'Observatoire des Loyers du Var

L'observatoire des loyers du Var (OLV), partenaire de l'observatoire départemental de l'habitat et du Conseil Départemental du Var, couvre depuis 2009 85 communes parmi les 153 du département au travers d'une dizaine d'indicateurs statistiques.

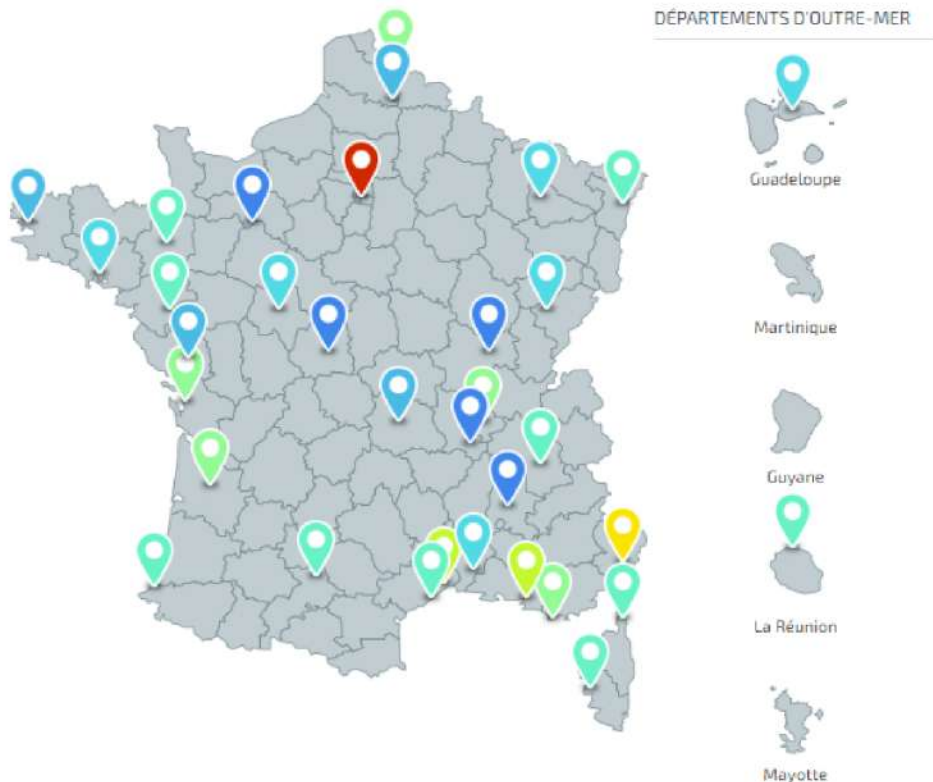
Une évolution majeure du nombre de références de loyers collectées est à noter sur ces dernières années. En 2022, l'échantillon d'observation de l'OLV comprend 24 637 logements (soit 20% du parc locatif privé), contre 9 273 il y a 4 ans. Soit une représentativité et une finesse largement accrues en 4 ans.

Avec un loyer médian de 12 €/m² pour l'ensemble des territoires observés, l'OLV est, parmi les observatoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, celui qui mesure les niveaux de loyers les plus bas.

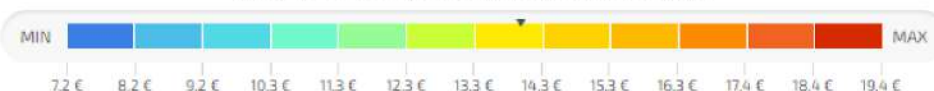
Chiffres-clés

-  85 communes observées
-  24 637 références locatives privées collectées
-  20% du parc locatif privé (loué vide) des quatre zones observées
-  78 professionnels varois de l'immobilier contributeurs

Les loyer observés par les OLL



ENSEMBLE DES LOYERS DU PARC PRIVÉ, MENSUEL AU M²



Réalisation : ANIL

Le périmètre et les zones d'observation

Le périmètre de l'OLV est composé de quatre grandes zones couvrant 85 communes. Ce zonage intègre les trois agglomérations dites « tendues » selon la loi ELAN (Toulon, Draguignan, Fréjus) et une quatrième zone composée de communes rurales non soumises à la taxe pour les logements vacants (TLV). Le périmètre géographique des agglomérations de Toulon, Fréjus et Draguignan est celui établi par l'INSEE (unités urbaines).

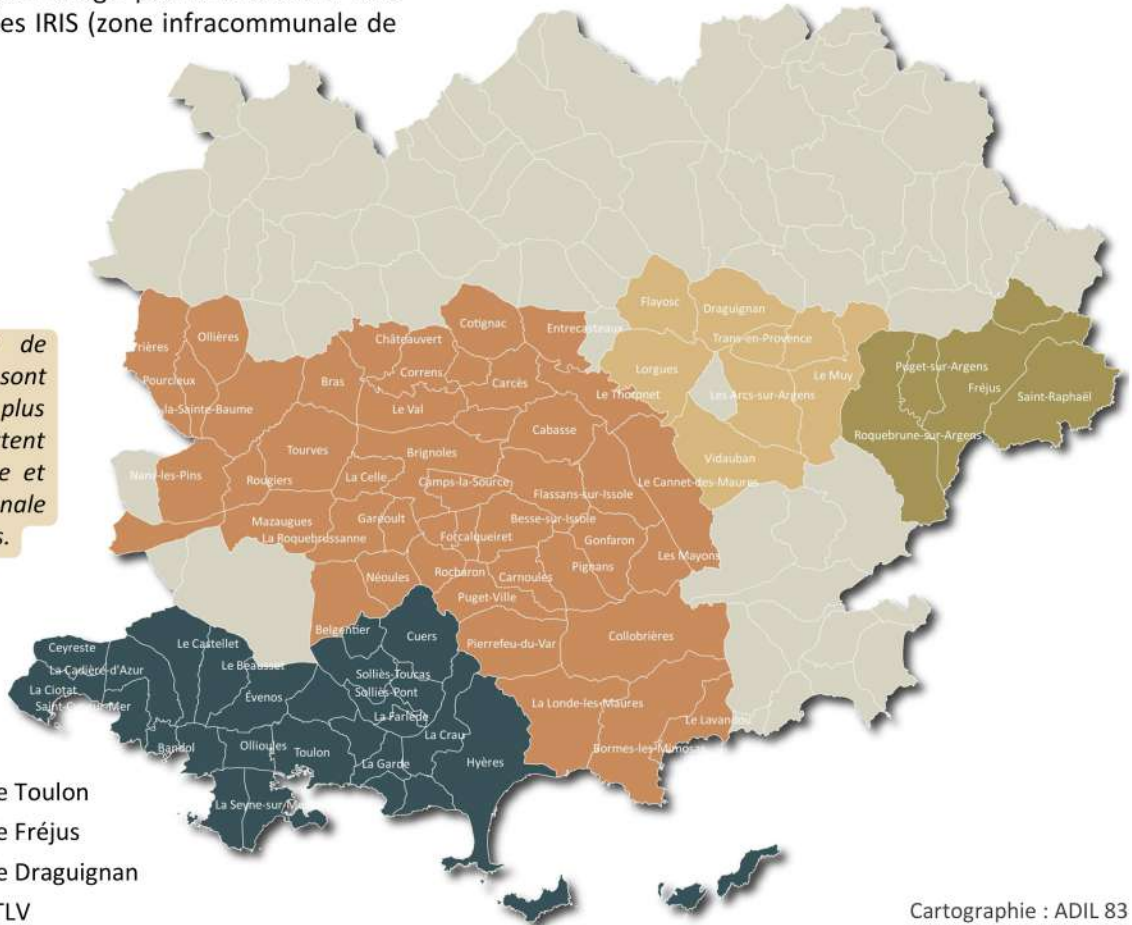
Un modèle économétrique prenant en compte les caractéristiques physiques de l'habitat, le mode d'occupation des logements, et les loyers, a permis de définir des zones de prix homogènes à l'intérieur des agglomérations de Toulon et de Fréjus. Cette modélisation évalue l'effet de la localisation, toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire pour des logements comparables), sur le niveau des loyers pratiqués. Ainsi, les agglomérations de Toulon et Fréjus sont composées respectivement de 6 et de 2 zones homogènes de marché locatif. Ces zones sont composées d'un assemblage pouvant associer des communes et/ou des IRIS (zone infracommunale de l'INSEE).

Périmètre d'observation

Communes non TLV : Besse-sur-Issole, Bormes-les-Mimosas, Bras, Brignoles, Cabasse, Camps-la-Source, Carcès, Carnoules, Châteauvert, Collobrières, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Flassans-sur-Issole, Forcalqueiret, Garéoult, Gonfaron, La Celle, La Londe-les-Maures, La Roquebrussanne, Le Cannet-des-Maures, Le Lavandou, Le Luc, Le Thoronet, Le Val, Les Mayons, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Puget-Ville, Rocbaron, Rougiers, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Tourves, Vins-sur-Caramy.

Agglomération de Draguignan : Draguignan, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Trans-en-Provence, Vidauban.

Les agglomérations de Toulon et de Fréjus sont découpés en unités plus petites qui permettent une lecture infrazone et parfois infracommunale des niveaux de loyers.



Le périmètre et les zones d'observation

Agglomération de Toulon

Cartographie : ADIL 83

MTPM Toulon Centre et Faubourgs :

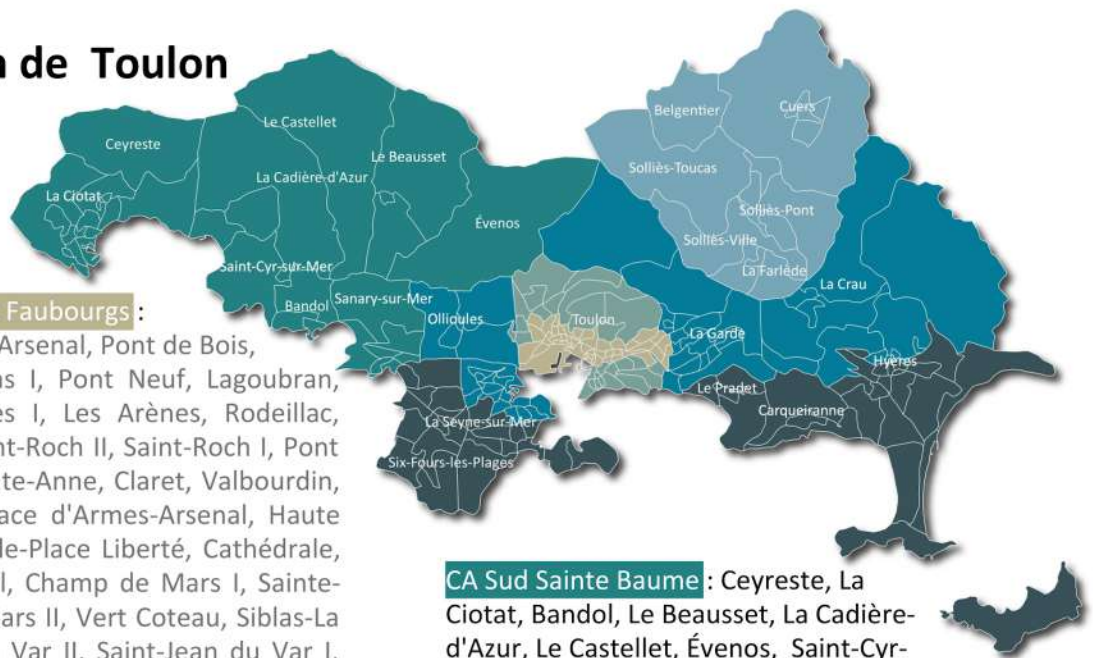
Toulon (Bon Rencontre-Arsenal, Pont de Bois, Le Temple, Pont du Las I, Pont Neuf, Lagoubran, Valbertrand, Les Routes I, Les Arènes, Rodeillac, Barbes, Le Jonquet, Saint-Roch II, Saint-Roch I, Pont du Las II, Les Lices, Sainte-Anne, Claret, Valbourdin, Le Port, Saint-Louis, Place d'Armes-Arsenal, Haute Ville-La Gare, Haute Ville-Place Liberté, Cathédrale, Besagne, Dutasta-Mayol, Champ de Mars I, Sainte-Catherine, Champ de Mars II, Vert Coteau, Siblas-La Loubiere, Saint-Jean du Var II, Saint-Jean du Var I, Saint-Jean du Var III, La Palasse-Collet de Gipon, Sainte-Musse II, Sainte-Musse I, Brunet-Font Pré, Brunet, Elisa-La Pivotte, Beaulieu, Sainte-Musse III).

MTPM Toulon Collines et Littoral : Toulon (L'Escaillon, La Beaucaire, La Floranne, Monserrat-Bonnes Herbes, Les Routes II, L'Oratoire, Les Pomets-Saint Pierre-Les Moulins, Les Fours À Chaux, Dardennes-Ubac, Faron-Fort Rouge-Favieres, Faron-Fort Blanc, Lamalgue, Le Mourillon IV, Le Mourillon III, Le Mourillon II, Le Mourillon I, Port Marchand-Port de Commerce, La Rode, Port Marchand, Siblas, Darbousse-de-La Bosquette, Aguillon-Petit Bois, Aguillon, Pont de Suve, La Serinette-Le Cap Brun, La Barre, La Barre-Les Ameniers).

Zoom sur la commune de Toulon



Cartographie : ADIL 83



CA Sud Sainte Baume : Ceyreste, La Ciotat, Bandol, Le Beausset, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Événos, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer.

CC Vallée du Gapeau : Belgentier, Cuers, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville.

MTPM Non Littoral hors Toulon : La Crau, La Gardie, Hyères (Blocarde-Bosquets, Vieille Ville, Paradis 1, Paradis 2-Ritorte, Riondet, La Bayorre-Hautes Loubes, Les Borrels La Sauvebonne, Zone Saint-Martin), Ollioules, Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer (Centre Ville-Peyron, Quatre Moulins, La Lune-Mousseques, Balaguier-Aiguillette, Le Manteau-Tamaris, Fort Napoleon-Fontainebleau, Evescat-Gaumin, Tortels, Vignelongue, Lery, Fructidor-Vendemiaire, Berthe-Floreal, Berthe-Messidor, Daniel, Berthe-Saint-Jean, Gai Versant-Bregailon), La Valette-du-Var.

MTPM Littoral hors Toulon : Carqueiranne, Hyères (Gambetta, Olbia, Godillot, Centre, Pyanet-Père Éternel, Beauvallon-Maurels, La Gare, Costebelle Nord-Est, Costebelle-Mont des Oiseaux, Olbius Riquier-Nartettes, Les Salins-L'Ayguade, Giens, Les Pesquiers, Le Port La Capte, Zone du Palyvestre-Rougières, L'Almanarre, Porquerolles, Port Cros, Le Levant, Val des Rougières, Zone du Roubaud), Le Pradet, La Seyne-sur-Mer (Oide-Verne-Janagabrielles-Plan d'Aub-Terres, Coste Chaude Mauveou, Pas du Loup, Mar Vivo-Sablettes-Saint-Elme, Isnard-Ste Messe-Gavarry-Bremond, Crouton, Evescat, Jaumen, Donicarde-Barban), Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le périmètre et les zones d'observation

Agglomération de Fréjus

ECAA Littorale : Roquebrune-sur-Argens, Fréjus (Horts Sables, Madeleine Thoron, Gabelle, Fréjus Plage 1, Fréjus Plage 2, Le Mas Port Fréjus, Villeneuve, Tourrache SaintAygulf 1, Saint-Aygulf 2), Saint-Raphaël (Les Issambres, Les Arènes Nord, Les Arènes Sud, Saint-Exupéry-Centre Ancien, Les Iscles-Quartier Haussmanien-Vieux Port, Beauvillage, Santa Lucia-Notre-Dame, Les Plaines-Les Tasses, Les Cazeaux, Boulouris, Valescure Est, Aiguebonne, Valescure Nord-Agay-Le Trayas).

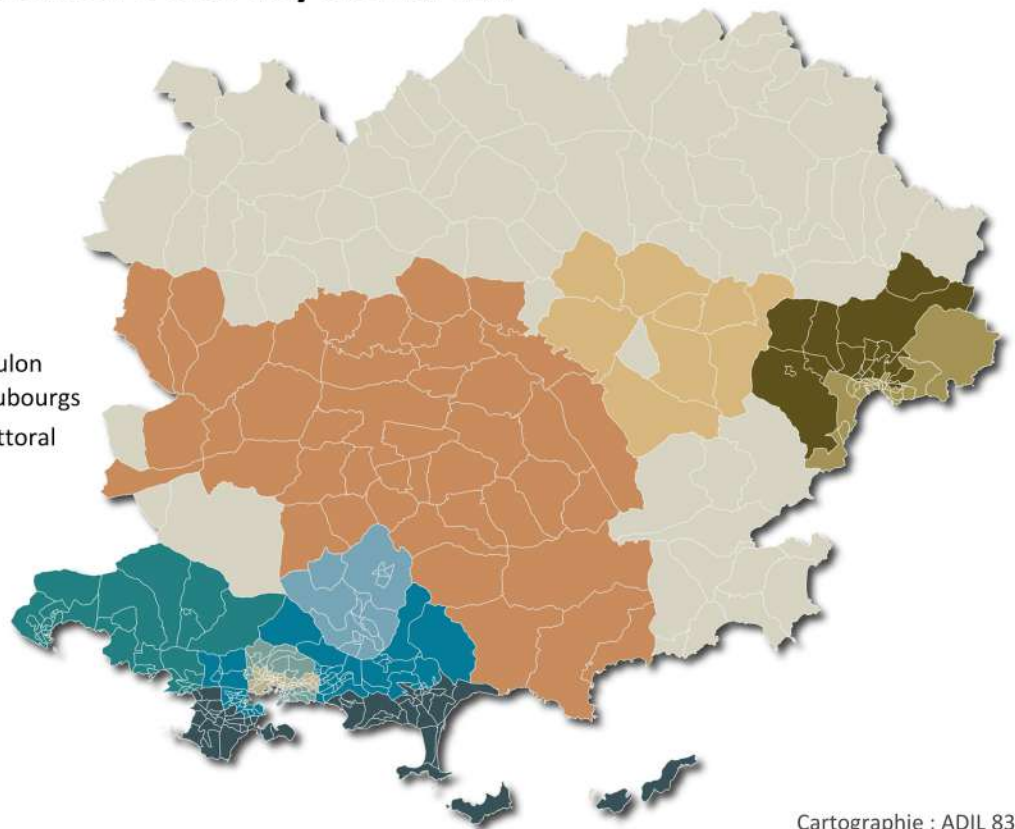
ECAA Intérieure : Les Adrets-de-l'Estérel, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Fréjus (Centre Ville 1, Centre Ville 2, Sainte-Croix, Saint-Lambert, Sainte-Brigitte, Tour de Mare, Couillier Valescure, Reyran, Extérieurs), Saint-Raphaël (Valescure Ouest, Peyron, Saint-Sébastien, Le Petit Défend, Cerceron-Peire Sarade).



Cartographie : ADIL 83

Zonage de l'Observatoire des Loyers du Var

- CA Sud Sainte-Baume
- CC Vallée du Gapeau
- MTPM Littoral hors Toulon
- MTPM Non Littoral hors Toulon
- MTPM Toulon Centre et Faubourgs
- MTPM Toulon Collines et Littoral
- ECAA Littorale
- ECAA Intérieure
- Dracénie
- Communes non TLV



Cartographie : ADIL 83

Les chiffres-clés du parc varois

Le parc de logements

Les quatre grandes zones d'observation de l'OLL du Var comportent 623 809 logements au 1er janvier 2019. Ces logements sont constitués en très grande majorité de résidences principales.

Dans le Var, les résidences secondaires se trouvent principalement sur le littoral. Par exemple, 40% des logements de l'agglomération de Fréjus sont des résidences secondaires. Cette zone a un taux de vacance bas, 4% du parc de logements.

À l'inverse, l'agglomération de Draguignan, est un territoire avec le nombre de résidences secondaires relativement bas (11% du parc de logements), mais avec un taux de vacance qui s'élève à 10%.

| | Résidences principales | Résidences secondaires | Logements vacants |
|------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| Agglomération de Fréjus | 56% | 40% | 4% |
| Agglomération de Draguignan | 78% | 11% | 10% |
| Agglomération de Toulon | 79% | 16% | 5% |
| Communes non TLV | 67% | 25% | 7% |
| Ensemble des zones observées | 73% | 21% | 6% |

Source : INSEE 2019



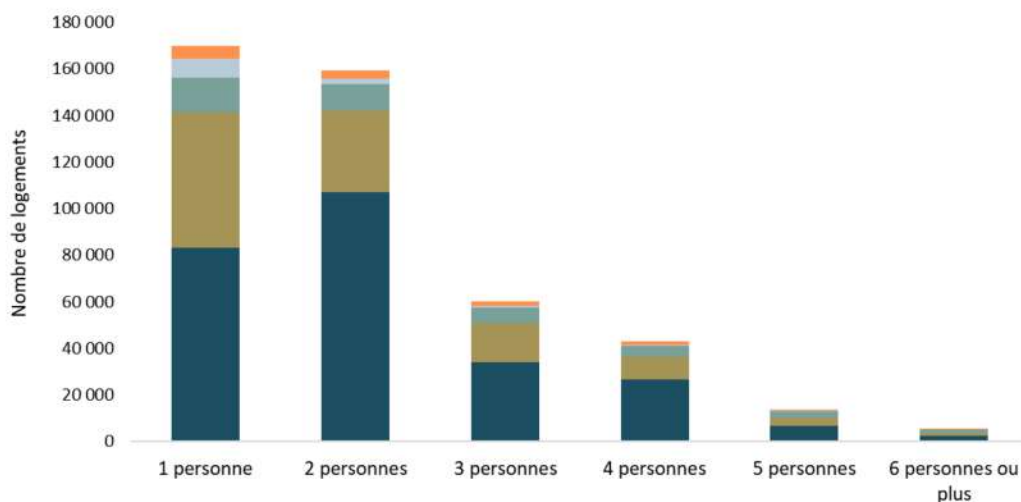
| | Population | Ménages | Logements |
|------------------------------|------------|---------|-----------|
| Agglomération de Fréjus | 118 085 | 56 154 | 100 996 |
| Agglomération de Draguignan | 92 515 | 40 263 | 51 433 |
| Agglomération de Toulon | 594 502 | 281 619 | 358 078 |
| Communes non TLV | 179 498 | 76 471 | 113 302 |
| Ensemble des zones observées | 984 600 | 454 508 | 623 809 |

Source : INSEE 2019

En 2019, l'ensemble des communes observées compte 984 600 habitants. Entre 2013 et 2019, la population de ces territoires a augmenté de 44 779 personnes, soit près de 7 500 résidents supplémentaires par an en moyenne.

La taille moyenne des ménages est de 2,1 personnes. Ce niveau relativement bas est dû à la forte proportion de personnes vivant seules (38% des ménages observés en 2019). À l'échelle du parc locatif privé, leur part est de 47% pour l'ensemble du territoire d'enquête. La typologie de ce parc oriente ces petits ménages vers les agglomérations de Toulon et de Fréjus qui concentrent l'offre en logements de type 1 et 2.

Résidences principales selon la taille des ménages et le statut d'occupation



Source : INSEE 2019

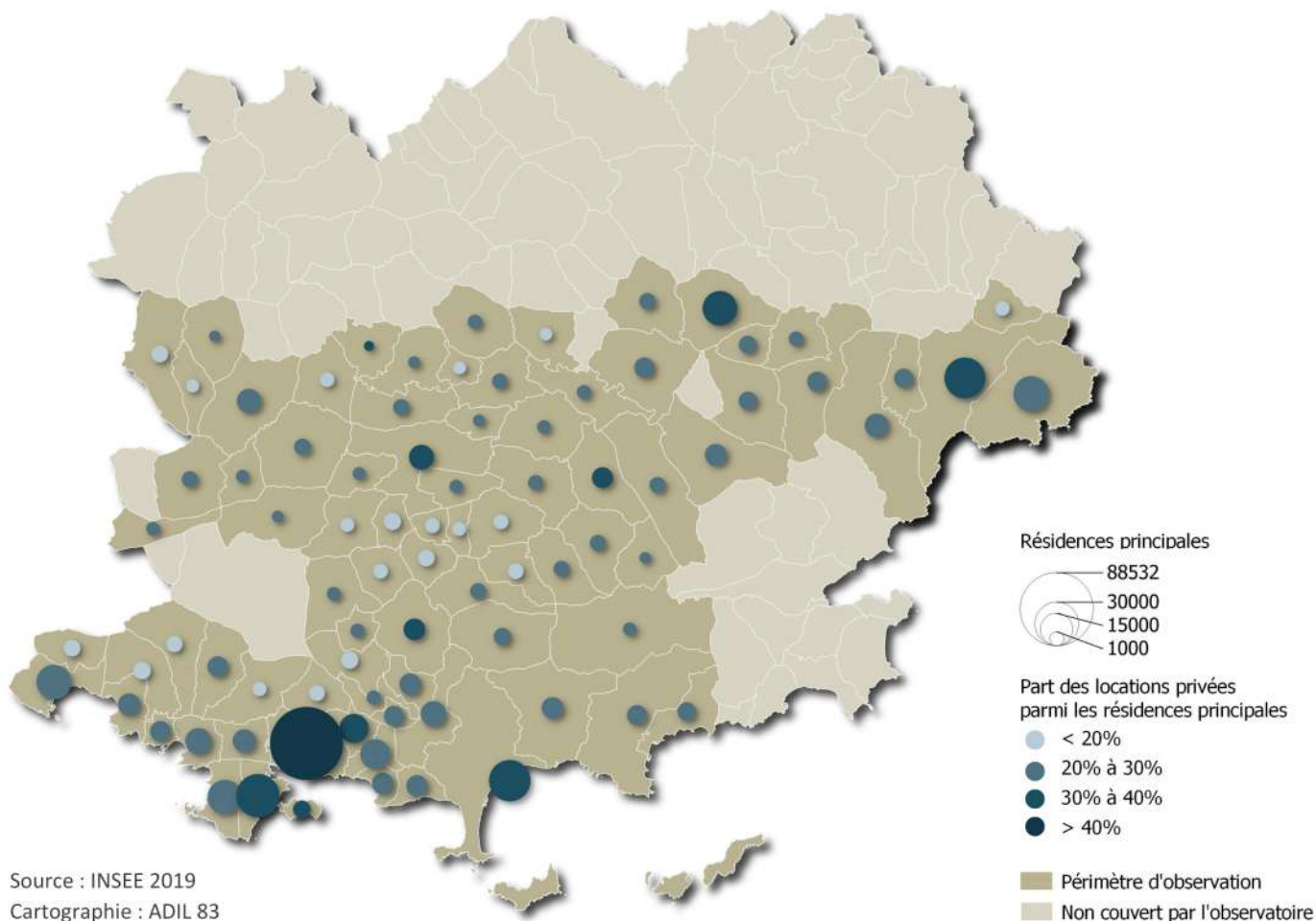


2,1 la taille moyenne des ménages de l'ensemble du territoire d'enquête

- Logé gratuitement
- Locataire ou sous-locataire d'un logement loué meublé ou d'une chambre d'hôtel
- Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM
- Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide non HLM
- Propriétaire

Les chiffres-clés du parc varois

Le parc locatif privé (loué vide) parmi les résidences principales



Source : INSEE 2019
Cartographie : ADIL 83

L'agglomération de Toulon se distingue des autres territoires par une plus grande proportion de logements occupés par des locataires. À l'inverse, dans la zone « Communes non TLV » et dans l'agglomération de Fréjus, le parc est très majoritairement occupé par des propriétaires (les locataires du parc social constituant une très faible proportion des statuts d'occupation).



Le parc locatif privé représente 31% des résidences principales des quatre territoires observés

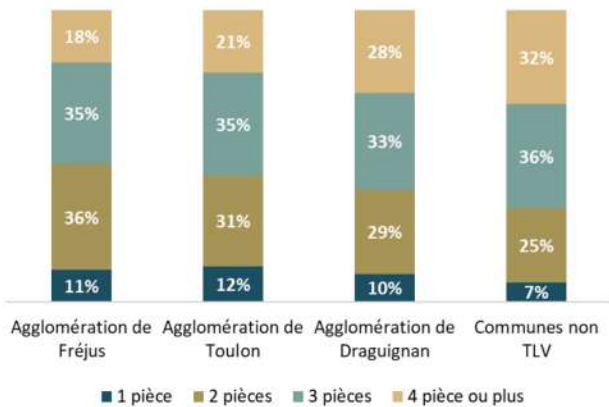
| | Agglomération de Fréjus | Agglomération de Draguignan | Agglomération de Toulon | Communes non TLV | Ensemble des zones observées |
|---------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------|------------------------------|
| Propriétaires | 61% | 59% | 54% | 66% | 57% |
| Locataires du parc privé vide | 25% | 26% | 30% | 23% | 28% |
| Locataires du parc privé meublé | 3% | 2% | 3% | 2% | 3% |
| Locataires du parc social | 7% | 9% | 11% | 5% | 9% |
| Logés gratuitement | 3% | 3% | 3% | 4% | 3% |

Source : INSEE 2019

Les chiffres-clés du parc varois

On observe, à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'enquête, une très forte représentation des appartements. Ils constituent 80 % du parc locatif privé. Ce taux varie beaucoup selon les zones puisqu'il se situe entre 85 % pour l'agglomération de Fréjus et de Toulon et 60% pour la zone « Communes non TLV ». Avec une répartition de 60% des appartements et de 40% des maisons, cette zone apparaît comme assez atypique, du fait de son caractère périurbain et parfois rural.

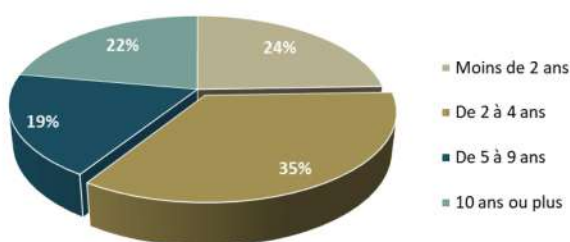
Le parc locatif privé selon le nombre de pièces



Source : INSEE 2019

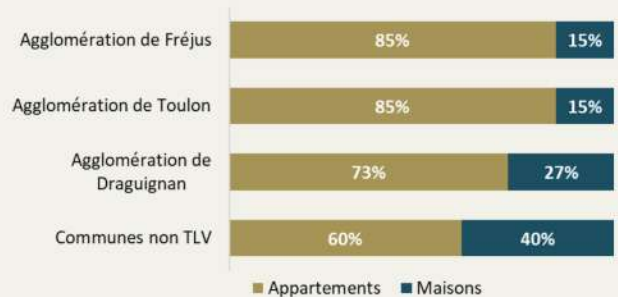
Comme pour les indicateurs précédents, on observe une grande hétérogénéité du parc selon les secteurs avec l'agglomération de Draguignan, marquée par des logements très anciens (près d'un tiers de logements datent d'avant 1946) et les agglomérations de Fréjus et de Toulon, dont l'essentiel du parc a été livré entre 1946 et 1990.

Le parc locatif privé selon la durée d'occupation



Source : INSEE 2019

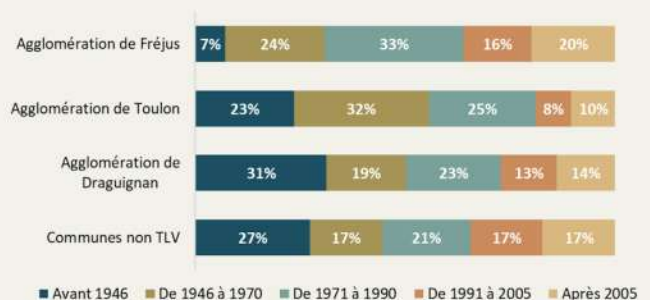
Le parc locatif privé selon le type d'habitat



Source : INSEE 2019

Dans l'ensemble du territoire d'enquête, les parts les plus élevées sont celles des logements de 2 et 3 pièces qui représentent respectivement 31% et 35% du parc locatif privé. On observe des variations importantes selon les zones avec seulement 7% de studios et de 1 pièce dans la zone « Communes non TLV » contre 11 % sur l'ensemble du territoire. À l'autre bout de la typologie, on recense 32 % de 4 pièces et plus pour cette même zone contre 23 % sur l'ensemble du territoire.

Le parc locatif privé selon la période de construction



Source : INSEE 2019

La durée d'occupation moyenne des logements est relativement basse pour l'ensemble des territoires observés. En 2019, 35% des ménages restaient entre 2 et 4 ans dans leur logement. Une rotation plus rapide des locataires est constaté dans l'agglomération de Toulon (29% des ménages changent leur logement avant d'entamer la 3ème année de location).

Les niveaux de loyers au 1er janvier 2022

Ensemble du périmètre observé

En 2022, l'échantillon d'observation de l'OLV comprend 24 637 logements, soit 20% du parc locatif privé (loué vide) des quatre zones observées. La valeur médiane des loyers est de 12 €/m². Sur l'ensemble du périmètre, 25 % des loyers sont inférieurs à 10 €/m² et 25 % supérieurs à 14,1 €/m².

Un même loyer peut correspondre à des logements aux caractéristiques différentes, comme le montre le tableau suivant. En effet, le niveau du loyer au m² dépend des caractéristiques du logement, telles que la taille, la localisation, la période de construction et l'ancienneté d'occupation.

Les niveaux de loyers



Loyer médian : Loyer en dessous duquel se situent 50% des loyers.

Loyer bas : Loyer en dessous duquel se situent les 25% des loyers les plus bas. Il s'agit du 1er quartile des loyers.

Loyer haut : Loyer au dessus duquel se situent les 25% des loyers les plus hauts. Il s'agit du 3ème quartile des loyers.

Niveau de loyers pour l'ensemble des territoires observés

| Typologie | Effectif | Surface moyenne | Loyers | | | Loyers / m ² | | | |
|--------------|----------|-------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------------------|---------------|---------------|--------|
| | | | bas | médian | haut | bas | médian | haut | |
| Appartements | T1 | 2 980 | 28 m ² | 380 € | 435 € | 495 € | 13,5 € | 15,5 € | 18,5 € |
| | T2 | 8 942 | 43 m ² | 500 € | 565 € | 630 € | 11,5 € | 13,3 € | 15,0 € |
| | T3 | 8 016 | 64 m ² | 615 € | 700 € | 797 € | 9,7 € | 11,2 € | 12,7 € |
| | T4+ | 2 883 | 82 m ² | 690 € | 779 € | 932 € | 8,8 € | 10,0 € | 11,4 € |
| | Ensemble | 22 821 | 55 m ² | 512 € | 621 € | 740 € | 10,2 € | 12,1 € | 14,2 € |
| Maisons | 1 816 | 84 m ² | 705 € | 904 € | 1 180 € | 9,6 € | 11,5 € | 13,6 € | |
| Ensemble | 24 637 | 61 m ² | 535 € | 650 € | 800 € | 10,0 € | 12,0 € | 14,1 € | |

Source : ADIL 83

Exemple de logements dont le loyer est égal ou proche du loyer médian observé

| Type d'habitat | Zone | | Taille du logement | Période de construction | Surface | Loyer médian au m ² |
|----------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Maison | Agglomération de Toulon | CC Vallée du Gapeau | T4+ | 1991 - 2005 | 108 m ² | 12,0 € |
| Appartement | Agglomération de Fréjus | CAVEM Littorale | T2 | 1946 - 1970 | 54 m ² | 12,0 € |
| Appartement | Agglomération de Draguignan | Dracénie | T3 | Après 2005 | 62 m ² | 12,0 € |
| Maison | Communes non TLV | | T3 | 1971 - 1990 | 80 m ² | 12,0 € |
| Appartement | Agglomération de Toulon | Ca Sud Sainte Baume | T1 | Avant 1946 | 29 m ² | 12,0 € |

Source : ADIL 83

Les niveaux de loyers au 1er janvier 2022

L'ensemble des territoires observés : détail par le type de parc et l'année de construction

| Typologie | Avant 1946 | 1946 - 1970 | 1971 - 1990 | 1991 - 2005 | Après 2005 |
|--------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Appartements | 11,4 € | 11,3 € | 12,0 € | 12,9 € | 13,2 € |
| Maisons | 10,8 € | 12,3 € | 11,1 € | 11,8 € | 12,3 € |
| Ensemble | 11,3 € | 11,4 € | 11,8 € | 12,7 € | 13,0 € |

Source : ADIL 83

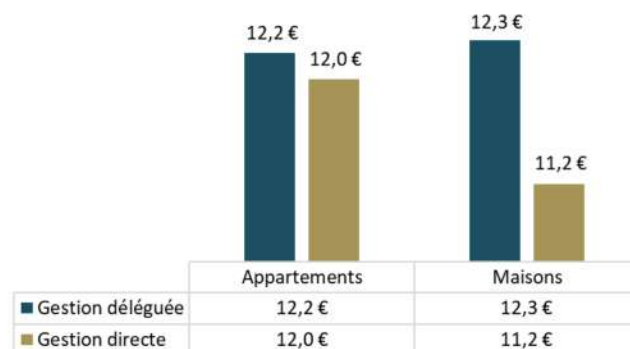
L'ensemble des territoires observés : détail par le type de parc et l'ancienneté du bail

| Typologie | Loyer de relocation | Loyer des baux en cours | |
|--------------|---------------------|-------------------------|--------|
| Appartements | T1 | 15,8 € | 15,5 € |
| | T2 | 13,9 € | 13,2 € |
| | T3 | 11,5 € | 11,1 € |
| | T4+ | 10,7 € | 9,9 € |
| | Ensemble | 12,9 € | 12,0 € |
| Maisons | 13,1 € | 11,3 € | |
| Ensemble | 13,0 € | 11,9 € | |

Source : ADIL 83

Sur l'ensemble des territoires observées, un ménage qui a emménagé dans un appartement il y a moins d'un an aura un loyer au m² supérieur de 90 centimes par rapport à un locataire en place depuis plus d'un an.

L'ensemble des territoires observés : détail par le type de parc et le type de gestion



Source : ADIL 83

Les appartements sont un peu plus chers lorsqu'ils sont gérés par une agence (+0,2 €/m²), mais on constate une forte différence (+1,1 €/m²) sur des maisons.

Le loyer de relocation

Loyer de relocation : loyer (hors charge) des personnes ayant emménagé dans leur logement en 2022.

Loyer des baux en cours : loyer des habitants dont les baux sont déjà en cours au 1er Janvier 2022.

Les types de gestion



Gestion directe : gestion effectuée directement par le propriétaire bailleur.

Gestion déléguée : gestion effectuée par un professionnel.

Les niveaux de loyers au 1er janvier 2022

Agglomération de Toulon

Niveau de loyers pour l'ensemble de l'agglomération de Toulon par type de parc

| Typologie | Effectif | Surface moyenne | Loyers | | | Loyers / m ² | | | |
|--------------|----------|-------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------------------|---------------|---------------|--------|
| | | | bas | médian | haut | bas | médian | haut | |
| Appartements | T1 | 2 234 | 28 m ² | 388 € | 437 € | 500 € | 13,8 € | 15,4 € | 18,2 € |
| | T2 | 6 240 | 43 m ² | 500 € | 560 € | 629 € | 11,6 € | 13,3 € | 15,2 € |
| | T3 | 5 639 | 64 m ² | 612 € | 705 € | 800 € | 9,7 € | 11,3 € | 12,9 € |
| | T4+ | 2 240 | 82 m ² | 681 € | 770 € | 920 € | 8,9 € | 10,1 € | 11,2 € |
| | Ensemble | 16 353 | 55 m ² | 510 € | 622 € | 750 € | 10,2 € | 12,1 € | 14,2 € |
| Maisons | 992 | 82 m ² | 750 € | 920 € | 1 200 € | 10,3 € | 12,2 € | 14,1 € | |
| Ensemble | 17 345 | 59 m ² | 530 € | 650 € | 800 € | 10,2 € | 12,1 € | 14,2 € | |

Source : ADIL 83

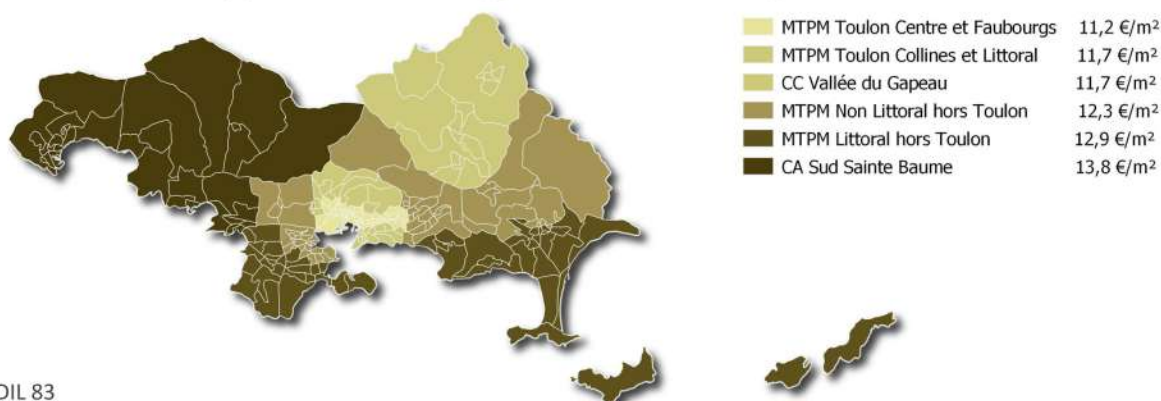
Niveau de loyers pour l'agglomération de Toulon par type de parc et par zone

| Zone | Appartements | | | | Ensemble appartements | Maisons | Ensemble |
|----------------------------------|--------------|--------|--------|--------|-----------------------|---------|----------|
| | T1 | T2 | T3 | T4+ | | | |
| CA Sud Sainte Baume | 16,9 € | 14,9 € | 13,2 € | 9,4 € | 13,8 € | 13,0 € | 13,6 € |
| CC Vallée du Gapeau | 16,6 €* | 12,0 € | 11,3 € | 9,8 € | 11,7 € | 11,5 € | 11,7 € |
| MTPM Littoral hors Toulon | 16,3 € | 14,1 € | 11,9 € | 10,3 € | 12,9 € | 12,9 € | 12,9 € |
| MTPM Non Littoral hors Toulon | 15,9 € | 13,4 € | 11,3 € | 10,4 € | 12,3 € | 11,3 € | 12,2 € |
| MTPM Toulon Centre et Faubourgs | 14,9 € | 12,3 € | 10,2 € | 9,7 € | 11,2 € | 11,5 € | 11,3 € |
| MTPM Toulon Collines et Littoral | 14,9 € | 13,8 € | 11,2 € | 10,3 € | 11,7 € | 11,2 € | 11,7 € |

Source : ADIL 83

*Effectif de collecte inférieur au seuil statistique de publication qui est un minimum de 50 références

Loyers médians au m² des appartements dans l'agglomération de Toulon par zone

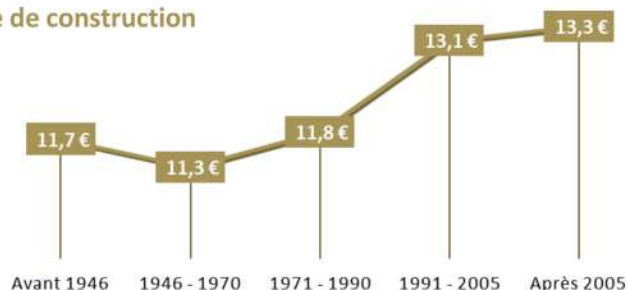


Source : ADIL 83

Les niveaux de loyers au 1er janvier 2022

Niveau de loyers pour l'agglomération de Toulon par époque de construction

L'époque de construction étant un indicateur de qualité du bâti et du niveau de confort, les logements construits après 2005 ont un loyer plus élevé. Quelle que soit la zone, ce sont les biens construits entre 1946 et 1970 qui présentent les loyers les plus faibles au m². Cela s'explique par des niveaux de prestations moins qualitatifs que les autres logements et des localisations moins privilégiées.



Source : ADIL 83

Niveau de loyers pour l'agglomération de Toulon par époque de construction et par zone

| Zone | Avant 1946 | 1946 - 1970 | 1971 - 1990 | 1991 - 2005 | Après 2005 |
|----------------------------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| CA Sud Sainte Baume | 13,2 € | 13,1 € | 13,6 € | 14,6 € | 14,8 € |
| CC Vallée du Gapeau | 11,3 € | 9,8 € | 11,5 € | 12,4 € | 12,7 € |
| MTPM Littoral hors Toulon | 11,5 € | 12,6 € | 13,2 € | 13,7 € | 13,7 € |
| MTPM Non Littoral hors Toulon | 11,6 € | 10,9 € | 11,3 € | 12,9 € | 13,3 € |
| MTPM Toulon Centre et Faubourgs | 11,4 € | 10,8 € | 10,8 € | 12,6 € | 13,1 € |
| MTPM Toulon Collines et Littoral | 12,0 € | 11,6 € | 11,0 € | 10,6 € | 14,6 € |

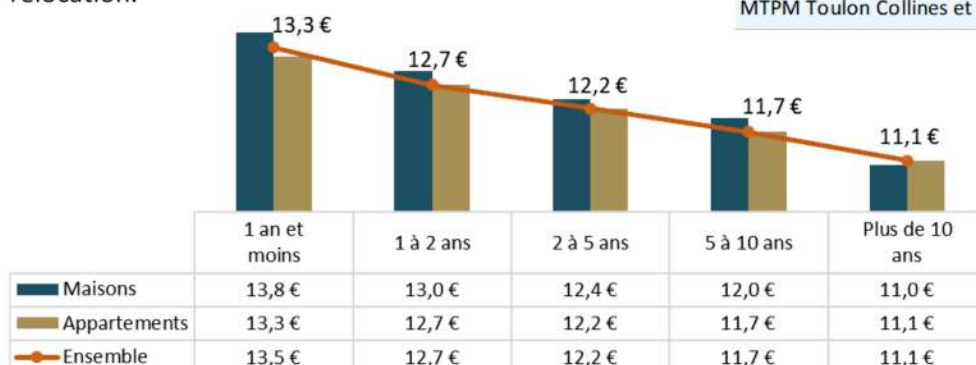
Source : ADIL 83

Niveau de loyers pour l'agglomération de Toulon selon l'ancienneté du bail

Les emménagés récents payent en général un loyer plus cher que les locataires stables. Effectivement, sur l'agglomération de Toulon, les loyers au m² des relocations sont systématiquement supérieurs à ceux des locataires stables, en raison notamment du poids important des logements de type 1 et 2. Ces derniers ont un taux de rotation plus élevé et leurs loyers sont potentiellement révisés à chaque relocation.

| Zone | Loyer de relocation | Loyer des baux en cours |
|----------------------------------|---------------------|-------------------------|
| CA Sud Sainte Baume | 14,5 € | 13,5 € |
| CC Vallée du Gapeau | 12,0 € | 11,4 € |
| MTPM Littoral hors Toulon | 14,4 € | 12,8 € |
| MTPM Non Littoral hors Toulon | 13,8 € | 11,9 € |
| MTPM Toulon Centre et Faubourgs | 11,9 € | 11,1 € |
| MTPM Toulon Collines et Littoral | 13,3 € | 11,4 € |

Source : ADIL 83



Source : ADIL 83

Un loyer en cours de bail est contrôlé par l'indice de référence des loyers (IRL) et sa réévaluation progresse moins rapidement que la hausse du loyer de marché lors de sa remise en location.

Les niveaux de loyers au 1er janvier 2022

Agglomération de Fréjus

Niveau de loyers pour l'ensemble de l'agglomération de Fréjus par type de parc

| Typologie | Effectif | Surface moyenne | Loyers | | | Loyers / m ² | | | |
|--------------|----------|-------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------------------|---------------|---------------|--------|
| | | | bas | médian | haut | bas | médian | haut | |
| Appartements | T1 | 353 | 26 m ² | 420 € | 465 € | 510 € | 16,2 € | 18,7 € | 20,0 € |
| | T2 | 1 372 | 44 m ² | 575 € | 620 € | 670 € | 12,9 € | 14,3 € | 15,7 € |
| | T3 | 1 176 | 66 m ² | 700 € | 768 € | 860 € | 11,1 € | 12,1 € | 13,4 € |
| | T4+ | 274 | 84 m ² | 750 € | 800 € | 965 € | 8,6 € | 10,0 € | 12,4 € |
| | Ensemble | 3 175 | 54 m ² | 580 € | 678 € | 780 € | 11,6 € | 13,3 € | 15,3 € |
| Maisons | 271 | 83 m ² | 722 € | 995 € | 1 213 € | 9,8 € | 12,2 € | 13,7 € | |
| Ensemble | 3 446 | 58 m ² | 593 € | 700 € | 825 € | 11,4 € | 13,1 € | 15,0 € | |

Source : ADIL 83

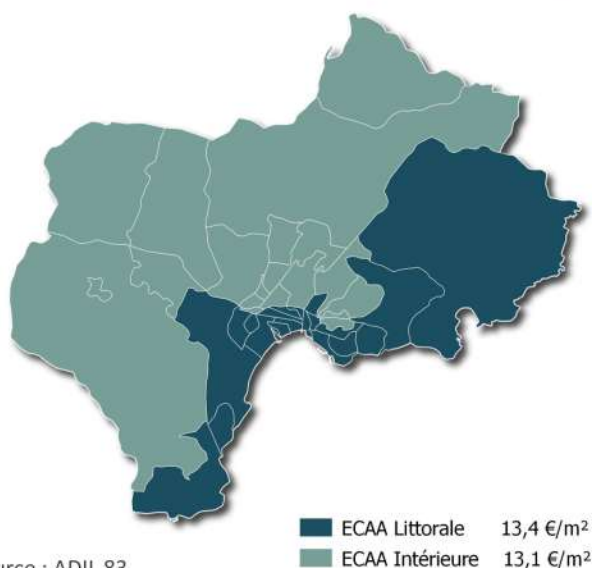
Niveau de loyers pour l'agglomération de Fréjus par type de parc et par zone

| Zone | Appartements | | | | Ensemble appartements | Maisons | Ensemble |
|-----------------|--------------|--------|--------|--------|-----------------------|----------|----------|
| | T1 | T2 | T3 | T4+ | | | |
| ECAA Littorale | 19,6 € | 14,4 € | 12,1 € | 10,0 € | 13,4 € | 11,9 € * | 13,4 € |
| ECAA Intérieure | 16,8 € | 13,9 € | 12,2 € | 11,6 € | 13,1 € | 12,3 € | 12,9 € |

Source : ADIL 83

*Effectif de collecte inférieur au seuil statistique de publication qui est un minimum de 50 références

Loyers médians au m² des appartements dans l'agglomération de Fréjus par zone



Source : ADIL 83

Parmi les quatre zones observées, l'agglomération de Fréjus est celle qui, toutes choses étant égales par ailleurs, tire le plus les loyers vers le haut. Le loyer médian y est de 13,1 €/m².

Quels que soient le nombre de pièces, l'époque de construction ou encore l'ancienneté d'occupation, les logements en location dans cette zone ont un niveau de loyer plus élevé que ceux de l'ensemble des zones.

La proximité du littoral est le facteur majeur de détermination des niveaux de loyers. Les appartements sont plus chers lorsqu'ils sont situés au bord de la mer (+0,3 €/m² par rapport à ECAA Intérieure).

Les niveaux de loyers au 1er janvier 2022

Niveau de loyers pour l'agglomération de Fréjus par époque de construction

A l'échelle de l'agglomération de Fréjus, les niveaux de loyers les plus élevés se situent dans les logements récents (après 2005) ainsi que ceux construits entre 1971 et 1990. Ces segments sont très développés sur le territoire de l'agglomération avec des parts qui atteignent respectivement 20% et 33% du parc locatif privé.



Source : ADIL 83

Niveau de loyers pour l'agglomération de Fréjus par époque de construction et par zone

| Zone | Avant 1946 | 1946 - 1970 | 1971 - 1990 | 1991 - 2005 | Après 2005 |
|-----------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| ECAA Littorale | 12,2 € | 12,3 € | 13,7 € | 13,8 € | 13,7 € |
| ECAA Intérieure | 13,2 € | 12,4 € | 12,8 € | 12,4 € | 13,3 € |

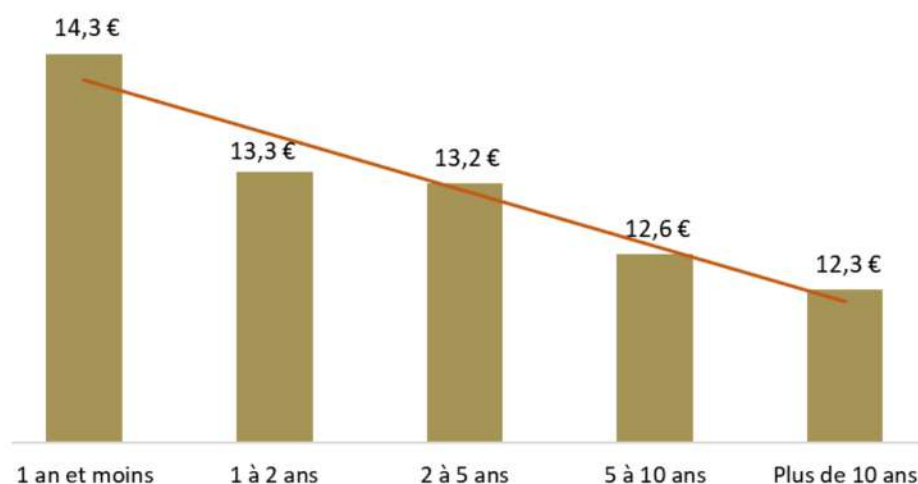
Source : ADIL 83

Niveau de loyers pour l'agglomération de Fréjus selon l'ancienneté du bail

Sur le territoire de l'agglomération de Fréjus, tous biens confondus, l'écart de loyer médian est de +1,6 €/m². Il est beaucoup plus important pour ECAA Littorale (+1,8 €/m²) que pour ECAA Intérieure (+0,6 €/m²).

| Zone | Loyer de relocation | Loyer des baux en cours |
|-----------------|---------------------|-------------------------|
| ECAA Littorale | 14,8 € | 13,0 € |
| ECAA Intérieure | 13,4 € | 12,8 € |

Source : ADIL 83



Source : ADIL 83



Un locataire ayant emménagé en 2022 aura un loyer (dit loyer de marché) médian de 14,3 €/m² contre 12,9 €/m² pour un ménage étant en place depuis plus d'un an. Une différence qui s'accroît au fil des ans, dans l'étude 2021, le loyer de marché était de 13,2 €/m².

Les niveaux de loyers au 1er janvier 2022

Agglomération de Draguignan

Niveau de loyers pour l'ensemble de l'agglomération de Draguignan par type de parc

| Typologie | Effectif | Surface moyenne | Loyers | | | Loyers / m ² | | | |
|--------------|----------|-------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------------------|---------------|---------------|--------|
| | | | bas | médian | haut | bas | médian | haut | |
| Appartements | T1 | 191 | 29 m ² | 340 € | 390 € | 450 € | 11,9 € | 13,2 € | 15,5 € |
| | T2 | 392 | 44 m ² | 455 € | 500 € | 557 € | 10,4 € | 11,5 € | 12,9 € |
| | T3 | 378 | 65 m ² | 575 € | 657 € | 700 € | 9,0 € | 9,9 € | 11,1 € |
| | T4+ | 122 | 79 m ² | 578 € | 690 € | 851 € | 8,6 € | 9,1 € | 10,1 € |
| | Ensemble | 1 083 | 55 m ² | 465 € | 560 € | 670 € | 9,1 € | 10,6 € | 12,4 € |
| Maisons | 146 | 90 m ² | 710 € | 900 € | 1 200 € | 8,8 € | 10,5 € | 12,5 € | |
| Ensemble | 1 229 | 65 m ² | 497 € | 620 € | 760 € | 9,0 € | 10,5 € | 12,5 € | |

Source : ADIL 83

Loyer médian au m² des appartements dans l'agglomération de Draguignan

Le parc de l'agglomération de Draguignan a des niveaux de loyers plus abordables par rapport à celui du reste des zones dans son ensemble. Le loyer médian y est de 10,5 €/m². Quel que soit le nombre de pièces, l'époque de construction ou encore l'ancienneté d'occupation, les logements en location dans cette zone ont un niveau de loyer plus faible que ceux du reste des territoires observés.



Niveau de loyers pour l'agglomération de Draguignan par époque de construction

Sur le périmètre de l'agglomération de Draguignan, les logements au loyer le moins cher sont ceux construits durant la période 1946-1970 (9,7 €/m²).

Ils sont loués jusqu'à 2,4 € moins chers au m² que les autres logements, en particulier ceux datant de 1971-1990. Les loyers les plus onéreux se trouvent dans les logements construits après 2005 (12,1 €/m²).



Niveau de loyers pour l'agglomération de Draguignan selon l'ancienneté du bail

L'écart de loyer médian dans la zone observée est de +0,2 €/m². C'est la différence la plus faible par rapport au reste du périmètre observé entre le loyer stable et le loyer du marché.

| Zone | Loyer de relocation | Loyer des baux en cours |
|------------|---------------------|-------------------------|
| Draguignan | 10,7 € | 10,5 € |

Source : ADIL 83

Les niveaux de loyers au 1er janvier 2022

Communes non TLV

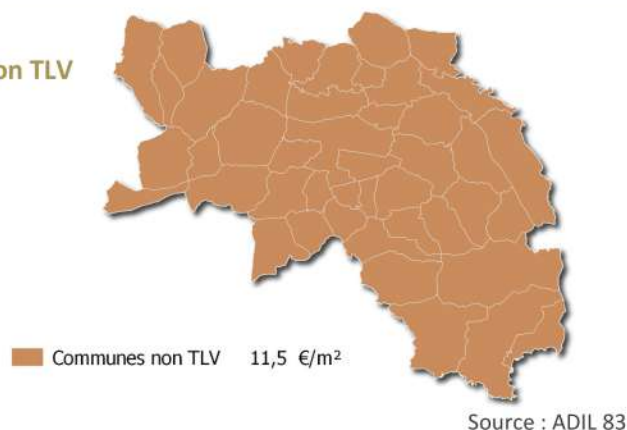
Niveau de loyers pour l'ensemble des communes non TLV par type de parc

| Typologie | Effectif | Surface moyenne | Loyers | | | Loyers / m ² | | | |
|--------------|----------|-------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------------------|---------------|---------------|--------|
| | | | bas | médian | haut | bas | médian | haut | |
| Appartements | T1 | 202 | 29 m ² | 350 € | 383 € | 445 € | 12,0 € | 14,4 € | 17,3 € |
| | T2 | 938 | 43 m ² | 469 € | 544 € | 603 € | 11,2 € | 12,9 € | 14,5 € |
| | T3 | 823 | 64 m ² | 596 € | 650 € | 731 € | 9,3 € | 10,4 € | 11,6 € |
| | T4+ | 247 | 86 m ² | 720 € | 875 € | 1 050 € | 8,8 € | 10,1 € | 12,8 € |
| | Ensemble | 2 210 | 56 m ² | 500 € | 600 € | 701 € | 9,7 € | 11,5 € | 13,3 € |
| Maisons | 407 | 90 m ² | 650 € | 880 € | 1 080 € | 8,6 € | 10,5 € | 12,4 € | |
| Ensemble | 2 617 | 65 m ² | 550 € | 650 € | 888 € | 9,4 € | 11,1 € | 13,1 € | |

Source : ADIL 83

Loyer médian au m² des appartements pour les communes non TLV

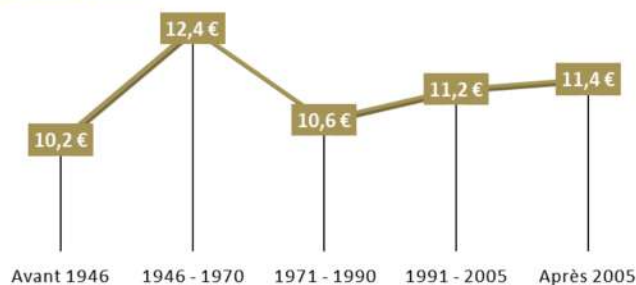
La zone des communes non TLV associe des territoires très hétérogènes : balnéaires, périurbaines, rurales. Le loyer médian y est de 11,1 €/m². Quel que soit le nombre de pièces, l'époque de construction ou encore l'ancienneté d'occupation, les logements en location dans cette zone ont un niveau de loyer plus élevé que ceux de l'agglomération de Draguignan mais plus faible que ceux de l'ensemble des territoires observés.



Source : ADIL 83

Niveau de loyers pour les communes non TLV par époque de construction

Sur les territoires observés ce sont les biens construits entre 1946 et 1970 qui présentent les loyers les plus élevés au m². Les logements anciens sont souvent situés dans les centres-villes et centres-bourgs à proximité des services et des équipements. Certains ont pu faire l'objet de travaux de rénovation, ce qui améliore leur qualité et leur attractivité locative.



Source : ADIL 83

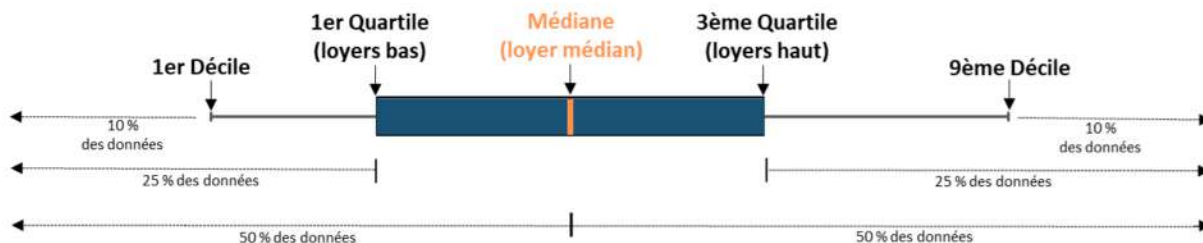
Niveau de loyers pour les communes non TLV selon l'ancienneté du bail

Sur le territoire des communes non TLV, tous biens confondus, l'écart de loyer médian est de +0,5 €/m². Il est plus important qu'à Draguignan (+0,2 €/m²) mais plus faible que sur le reste du périmètre observé (+1,1 €/m²).

| Zone | Loyer de relocation | Loyer des baux en cours |
|------------------|---------------------|-------------------------|
| Communes non TLV | 11,5 € | 11,0 € |

Source : ADIL 83

La dispersion des loyers



Boîte à moustaches

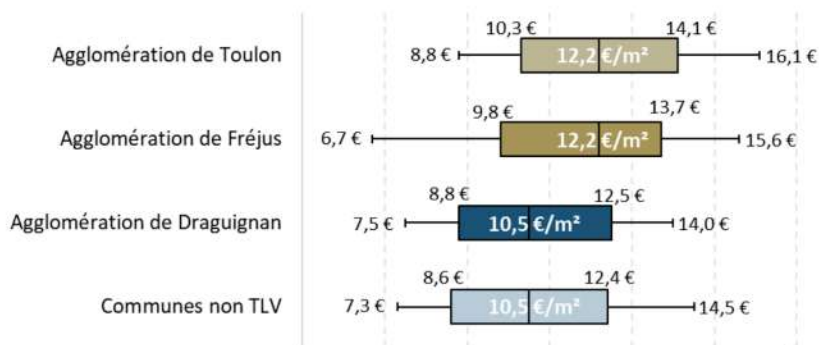


Le présent diagramme, appelé la "boîte à moustaches", permet de visualiser la diversité de l'offre, en terme de loyers, selon le type de logement, sa taille et sa localisation.

L'espace entre le 1er et le 3ème quartile (la "boîte"), représente 50 % des loyers observés. Plus cet espace est rétréci, plus les loyers sont rapprochés. Celui entre le 1er et le 9ème décile, visualise 90 % des observations. Les intervalles entre le 1er décile et le 1er quartile mais aussi entre le 3ème quartile et le 9ème décile sont appelés "les moustaches".

Une telle visualisation n'affiche pas les valeurs extrêmes des loyers (10 % des loyers les plus bas et 10 % des loyers les plus élevés).

Dispersion des loyers au m² par zone et type de logement - Maisons (toutes tailles confondues)

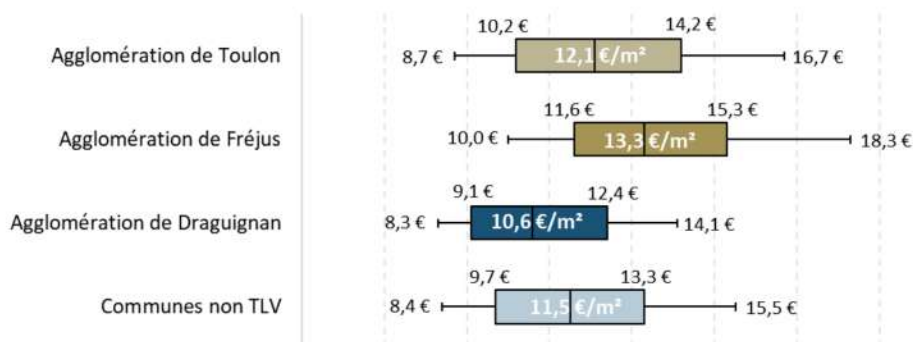


Note de lecture

Pour les maisons dans l'agglomération de Toulon :

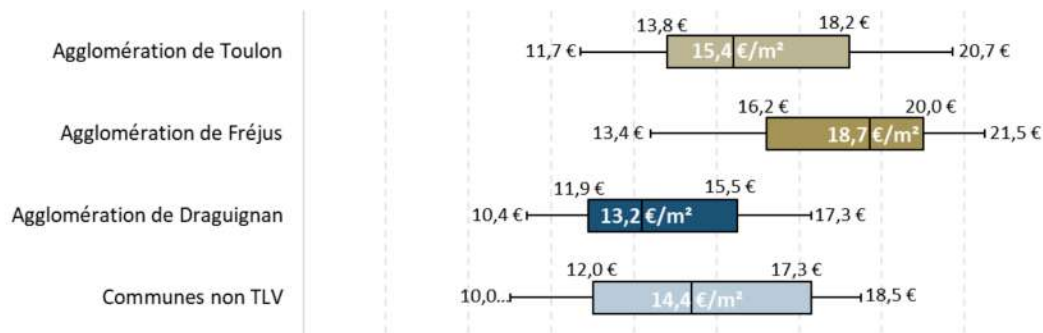
- 1 maison sur 10 a un loyer inférieur à 8,8 €/m² (1er décile)
- 1 maison sur 4 a un loyer inférieur à 10,3 €/m² (1er quartile)
- 1 maison sur 2 a un loyer supérieur à 12,2 €/m² (médiane)
- 1 maison sur 4 a un loyer supérieur à 14,1 €/m² (3ème quartile)
- 1 maison sur 10 a un loyer supérieur à 16,1 €/m² (9ème décile)

Dispersion des loyers au m² par zone et type de logement - Appartements (toutes tailles confondues)

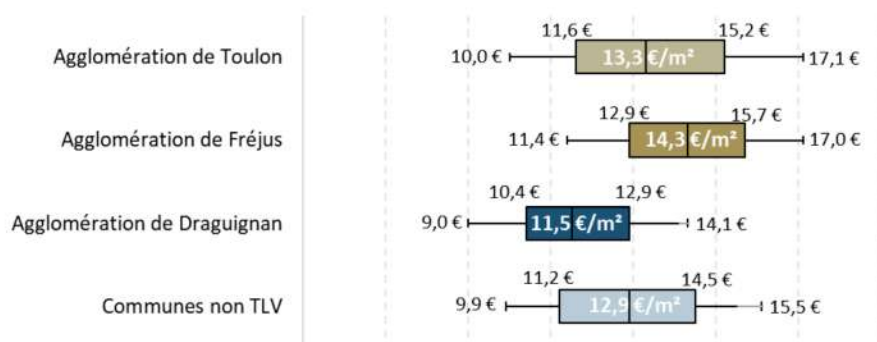


La dispersion des loyers

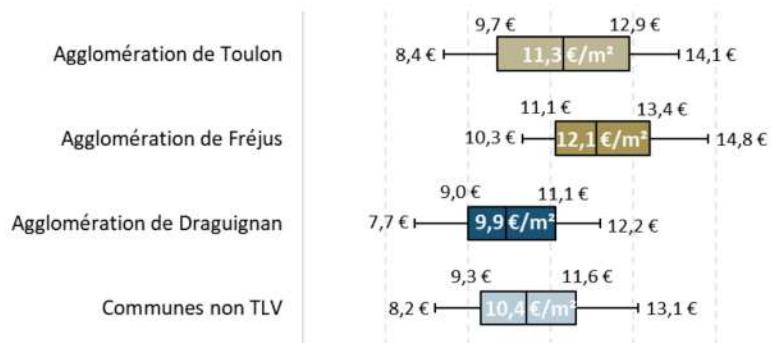
Dispersion des loyers au m² par zone, type et taille de logement - Appartements type T1



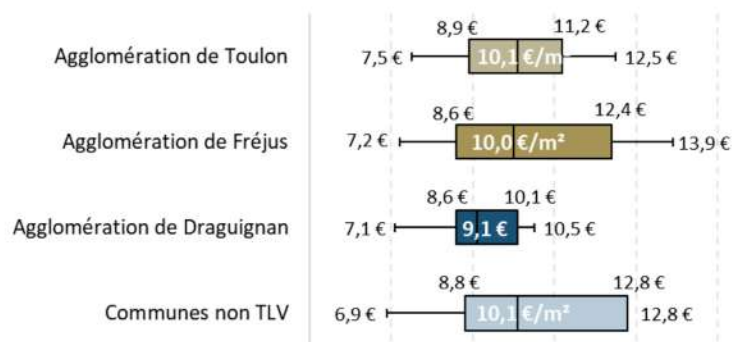
Dispersion des loyers au m² par zone, type et taille de logement - Appartements type T2



Dispersion des loyers au m² par zone, type et taille de logement - Appartements type T3



Dispersion des loyers au m² par zone, type et taille de logement - Appartements type T4+



L'actualité juridique concernant le parc locatif : les enjeux énergétiques

Le diagnostic de performance énergétique

Lorsqu'un propriétaire met son logement en location, il est tenu de fournir à son locataire un dossier de diagnostics techniques composé de divers documents dont le diagnostic de performance énergétique (DPE).

Ce document a une durée de validité générale de 10 ans. Il sert à estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un logement. Il attribue une étiquette énergétique de A à G. Les logements classés de F et G sont appelés « passoires thermiques ». Ce terme désigne des logements particulièrement énergivores.

Depuis le 1er juillet 2021, le DPE a fait l'objet d'une réforme ayant, notamment, introduit la notion « d'opposabilité » de ce document (articles L126-26 et R126-16 du CCH) : en cas d'information erronée, la responsabilité du bailleur peut être engagée par le locataire si ce dernier subit un préjudice.

Le critère de performance énergétique : un nouvel indicateur de décence

La loi climat et résilience du 24 août 2021 redéfinit la notion de logement décent. Les qualités minimales que le logement doit recouvrir pour pouvoir être qualifié d'énergétiquement décent sont des éléments intrinsèques à sa conception, et donc indépendants du mode d'occupation du logement et du coût de l'énergie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, pour pouvoir être qualifié de « décent » : « le logement mis en location devra avoir une consommation d'énergie inférieure à 450 kWh d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an ».

C'est le DPE qui permettra de vérifier si ce nouveau critère de décence est respecté.

L'intégration de ce nouvel indicateur de « performance énergétique » des logements à la définition de la décence de ces derniers n'est en fait qu'une première étape d'un processus visant à exclure progressivement les « passoires énergétiques » du marché locatif. Aussi, pour être loué, un logement devra respecter un niveau de performance énergétique minimal.



Le calendrier

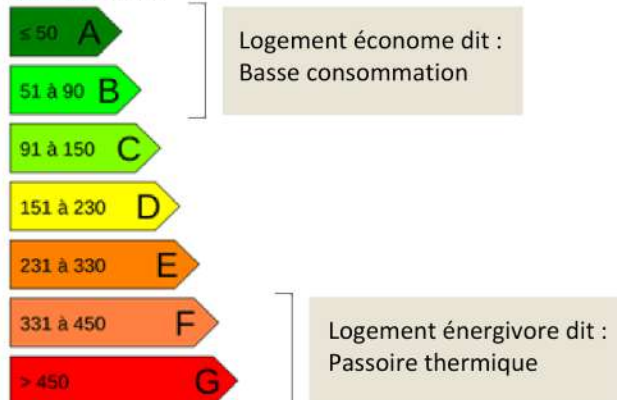
Depuis le 1er janvier 2023 : les logements G les plus énergivores c'est-à-dire ceux consommant plus de 450kwh/m²/an en énergie finale ne sont plus décents. Ceci est applicable uniquement aux nouveaux contrats de location dans un premier temps.

- **À compter du 1er janvier 2025 : tous les logements classés G du nouveau DPE ne seront plus décents ;**
- **À compter du 1er janvier 2028 : les logements classés F du nouveau DPE ne seront plus décents ;**
- **À compter du 1er janvier 2034 : les logements classés E du nouveau DPE ne seront plus décents.**

Le propriétaire ne respectant pas les obligations fixées par la loi climat et résilience s'expose à des sanctions et pourra être mis en demeure de réaliser les travaux d'amélioration énergétique nécessaires.

Pour aider et inciter les propriétaires bailleurs à la rénovation énergétique de leur logement, des dispositifs d'aide financières existent sous forme de prêts, de primes ou d'avantages fiscaux.

Consommation énergétique en kWh/m²/an



L'actualité juridique concernant le parc locatif : les enjeux énergétiques

Boite à questions

► Quelles sont les passoires énergétiques interdites à la location en 2023 ?

A compter du 1er janvier 2023, les logements les plus énergivores de la classe G c'est-à-dire ceux dont la consommation est supérieure ou égale à 450 kilowattheures/m²/an d'énergie finale ne peuvent plus être loués.

► Cette interdiction s'applique-t-elle aux anciens contrats de location conclus avant cette date ?

Non. Cette disposition ne s'applique qu'aux nouveaux contrats de location conclus à compter du 1er janvier 2023 en France métropolitaine. Les anciens baux de location ne sont donc pas concernés.

► Je loue un appartement dont la classe énergétique est F. Mon propriétaire peut-il augmenter mon loyer ?

Non. La loi climat et résilience du 22 août 2021 interdit à compter du 24 août 2022 toute augmentation de loyer des logements du parc privé classés F et G d'après le DPE. Les loyers des logements classés F et G sont ainsi gelés pour les baux conclus, renouvelés ou tacitement reconduits à compter de cette date.

► Comment connaître la classe énergétique de mon logement ?

Le propriétaire bailleur doit faire mention de l'étiquette DPE dans les annonces de vente ou de location immobilière qu'il publie dans les journaux, magazines ou sur internet. Il en est de même pour les professionnels de l'immobilier qui doivent en sus faire mention de l'étiquette DPE sur les annonces mise en place dans les vitrines de leurs agences. L'indication est généralement précédée des termes « Classe climat » ou « Classe énergie ».

De plus, au moment de la signature du bail, le propriétaire ou le professionnel de l'immobilier se doit de fournir à son locataire un dossier de diagnostics techniques composé de divers documents dans lequel figure le diagnostic de performance énergétique (DPE).

Encart sur l'évolution de l'IRL

L'IRL, indice de référence des loyers, sert de base pour réviser le loyer d'un logement loué vide ou meublé avec un bail d'habitation. L'évolution annuelle de l'IRL détermine l'augmentation maximale que le propriétaire du logement peut appliquer au loyer pour l'année.

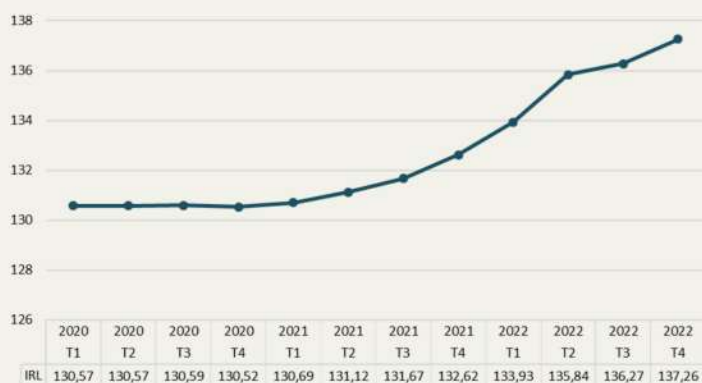
Cet indice paraît tous les trimestres. Il est publié par l'INSEE – institut national de la statistique en France.

Dans le cadre des locations consenties à titre de résidence principale, la révision du loyer peut être effectuée une fois par an. Elle n'est pas automatique. Le bailleur a un an, à partir de la date prévue dans le bail, pour faire la demande de révision. Le nouveau loyer s'applique alors le jour de la demande. La mention de l'application de l'IRL et de l'indice en cours au moment de la signature du bail doit figurer au contrat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, le bailleur ne peut pas réévaluer le loyer sur plusieurs années, de manière rétroactive : ainsi, les augmentations de loyer non réalisées sont définitivement perdues pour le propriétaire.

Depuis 2020, l'indice de référence des loyers a augmenté de 4%. Cette hausse, très minime en 2021, ne cesse de prendre de l'ampleur depuis.

C'est pourquoi, un « bouclier loyer » destiné à plafonner la hausse des loyers à 3,5 % maximum est actuellement en place et jusqu'au 30 juin 2023.

Evolution de l'IRL depuis 2020



L'ADIL du Var remercie l'ensemble des partenaires qui collaborent à l'observatoire des loyers.

Partenaires institutionnels



Professionnels de l'immobilier :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| AFEDIM Gestion | Citya Fréjus |
| Agence de la Presqu'île | Citya Mer et Soleil |
| Agence des 3 Pins | Citya Sanary |
| Agence du Moulin Vieux | Citya Urbania Étoile |
| Agence GTI GPI | DAUCHEZ |
| Agence Ottonello | DESPOINT |
| Agence Quadrimmo | ERMATH |
| Agence SOVAGIM | FONCIA BRETTE |
| a.i.v.s. le toit | FONCIA GRAND BLEU |
| Amundi | FONCIA MEDITERRANEE |
| AU PAYS DU SOLEIL | FONCIA TOULON |
| Aurore Immobilier | GESTIMMLOC |
| Beynet Immobilier | GMJ Immobilier |
| Briel Immobilier | Grech Immobilier |
| C2 Immo | HPL83 |
| CA Immobilier Services | IBOX |
| Cabinet Barme | Julien Immobilier |
| Cabinet Berthoz | La Gestion Immobilière |
| Cabinet Ditto Immobilier | Les 3 Agences |
| Cabinet Mathis | Les Agences Boyer |
| CAPIMMO | MB GESTION |
| Centr'Agence | Nexity Lamy |
| CIG | Neyrat Immobilier |
| Citya Barioz Immobilier | NG IMMOBILIER |
| Citya Cartier | Saint François Immobilier |
| Citya Cassis Viguerie | Sun Immobilier |
| Citya Estublier | Top Gestion |

Vous êtes propriétaire bailleur ou locataire d'un logement privé ? N'attendez pas d'être contacté !

Pour participer à l'enquête, vous pouvez laisser un courriel à l'adresse ci-dessous, en précisant les informations suivantes :

nom et prénom, numéro de téléphone et adresse

Nous vous recontacterons par la suite.

CONTACT : Valeriia SODOMA

v.sodoma@adil83.org

Ou scannez le QR code :



ADIL 83 Maison Départementale de l'Habitat du Var –
1766, Chemin de la Planquette – Immeuble Les Cyclades,
83130 La Garde

04 94 22 65 80 • www.adil83.org • adil@adil83.org

Contacts

Réalisation

Direction de la publication :
Marc ESPONDA

Analyse et rédaction :
Valeriia SODOMA